



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/286
Du 12 novembre 2024**

**Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de
réhabilitation et rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du
Temple- Marché 2024-15**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R.2431-1 à R.2431-37 du Code de la commande publique relatifs au contenu de chaque élément de mission,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services,

VU les articles R2172-2 1° & 4°- Code de la commande publique relatifs aux exceptions à la procédure de concours,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 05 novembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple,

CONSIDÉRANT l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 450 644 € HT valeur février 2023,

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé comme suit :

Objet, délai et forme

Poste n°1 : Forfaitaire

Phase n°1 : DIAG

Phase n°2 : APS

Phase n°3 : APD

Phase n°4 : PRO

Phase n°5 : ACT

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Objet, délai et forme

Phase n°6 : VISA

Phase n°7 : DET

Phase n°8 : AOR

Poste n°2 : A bons de commande sans minimum et avec le maximum de 25 000 € HT, 48 mois max

Poste n°3 : Missions complémentaires

Mission complémentaire n°1 : OPC

Mission complémentaire n°2 : SSI

CONSIDERANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 06 mai 2024,

CONSIDERANT que dix-huit (18) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 01 juillet 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que le groupement conjoint SYNAPSE – STUDIO ECHO ARCHITECTURE dont le siège social se situe 2 mail Pauline LEFEVRE – 91260 JUVISY-SUR-ORGE, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-15 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple avec le groupement conjoint suivant :

- **Mandataire** : SYNAPSE - 2 mail Pauline Lefèvre 91260 JUVISY-SUR-ORGE ;
- **Co-traitant conjoint** : Studio Echo Architecture - 168 rue Saint Martin - 75003 PARIS.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Poste n°1 : Forfaitaire : 6 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 450 644 € HT valeur février 2023 soit un montant provisoire de 147.038,64 € HT ;
- Poste 2 : à bons de commande pour un maximum de 25.000 € HT sur 48 mois ;
- Poste n°3 Missions complémentaires :
 - Missions complémentaires 1 OPC : 1 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 450 644 € HT valeur février 2023 soit un montant de 24.506,44 € HT ;
 - Missions complémentaires 2 SSI : 0,06 % sur la base d'une enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 450 644 € HT valeur février 2023 soit un montant de 1.470,39 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

2024/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 15 NOV. 2024
Publié le : 15 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 12 novembre 2024.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 12/11/2024 à 17:21

